

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 décembre 2024 à 20 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2.1 Administration**

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Subvention - Gratuité du garage de la Maison des jeunes situé du 6330 rue Principale et de la salle Guy St-Onge pour 2025
- 2.1.4 Congrès 2025 - Fédération Québécoise des Municipalités
- 2.1.5 Programmation de Travaux #5 Finale de la TECQ 2019-2024
- 2.1.6 Contrat d'entretien et soutien des applications – PG Solutions
- 2.1.7 Réception provisoire des travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de ville (Projet no 2023-011)
- 2.1.8 Autorisation - Report de vacances 2024 en 2025
- 2.1.9 Prise en charge des frais de location pour une clinique satellite de pédiatrie sociale à Saint-Calixte
- 2.1.10 Résolution autorisant un paiement anticipé pour la dépense du bail du loyer 2025, pour le service d'infirmière en milieu rural du CLSC de Saint-Esprit dans les locaux de Santé mieux-être Montcalm
- 2.1.11 Fédération québécoise des municipalités - Facture de la Sûreté du Québec
- 2.1.12 Adoption d'un règlement - règlement numéro 762-2024 ayant pour objet de remplacer le règlement 743-2023, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
- 2.1.13 Adoption du règlement numéro 765-2024 amendant le règlement 621-2017 ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Calixte, afin d'y inclure une procédure de clôture
- 2.1.14 Adoption du règlement numéro 766-2024 amendant le règlement numéro 695-2022 ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Calixte, afin de diminuer la réserve à 250 000 \$ et d'y inclure les excédents d'années antérieures;

- 2.2 Ressources humaines**
  - 2.2.1 Autorisation de report de vacances
  - 2.2.2 Reconnaissance d'ancienneté Mme Émilie Gazaille
  - 2.2.3 Résolution entérinant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés-cadres au 1er janvier 2025
- 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**
  - 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 768-2024 pourvoyant à la création d'une réserve financière relativement à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire
  - 2.3.2 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 763-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2025
- 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT VOIRIE**
  - 4.1 Permission de voirie et entente d'entretien
  - 4.2 Acceptation finale no 1 des travaux de pavage 2023
  - 4.3 Acceptation finale des travaux du Centre Communautaire et de la Culture (Projet no 2022-004)
- 5. SERVICES TECHNIQUES**
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Vente de terrain - lot 3 187 576
  - 6.2 Modification de la résolution 2023-09-11-248 pour l'autorisation et la signature du protocole d'entente pour la construction de la rue Marc et la rue Jean-Claude sur le lot 5 291 584
  - 6.3 Premier projet de résolution P.P.C.M.O.I. - futur 5722, route 335
  - 6.4 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 764-2024 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 694-2022 concernant la vente de terrain municipal
  - 6.5 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 764-2024 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 694-2022 concernant la vente de terrain municipal
- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Bibliothèque**
  - 7.2 Communication**
  - 7.3 Loisirs**
    - 7.3.1 Subvention - Gratuité pour la salle Guy St-Onge - Karaté Dany Maloney
- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la

présente séance ouverte.

**1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

**1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-12-09-314

**1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2024-12-09-315

**1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 ADMINISTRATION**

**2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 189 656.66 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 3 201 769.89 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 195 055.70 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 240 664.77 \$ concernant les salaires du 27 octobre au 23 novembre

2024/quinzaine et du 1er au 30 novembre 2024/mensuel.

**a) Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 189 656.66 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22159	BEZEAU LYNE	250.00 \$
22160	DENIS MARTIN	1 500.00 \$
22161	DRISDELLE ANDRÉ	1 000.00 \$
22162	FORTIN GUYLAINE	1 000.00 \$
22163	GUYONNEAU PHILIPPE	1 500.00 \$
22164	LAROUCHE GILLES	1 000.00 \$
22165	MARTIN MICHEL	2 500.00 \$
22166	MORIN MAXIME	1 500.00 \$
22167	OUELLETTE SERGE	250.00 \$
22168	VANHAUWAERT KATRIEN	250.00 \$
22169	TAUPIER MAXIME	250.00 \$
22170	VIGER MARIO	1 000.00 \$
22171	BENEVA INC.	11 685.47 \$
22172	GAZAILLE ÉMILIE	385.65 \$
22173	MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.	99.80 \$
22174	ACCÈS HABITATION G.T. INC.	34 500.00 \$
22175	ACCÈS HABITATION 2.0	1 500.00 \$
22176	ANDRIANAKOS GEORGES	35.00 \$
22177	BEAUDOIN JEAN-ROCH	1 000.00 \$
22178	GAGNÉ JEAN	250.00 \$
22179	GESTION CHRISTIAN LABRÈCHE INC.	2 025.56 \$
22180	GRONDIN REAL	341.99 \$
22181	HEBERT ZAKARY	250.00 \$
22182	HEROUX PENELOPE	1 200.32 \$
22183	LAPIERRE MAXIME	1 500.00 \$
22184	LEFEBVRE PATRICE	1 000.00 \$
22185	QUESNEL ROBERT	250.00 \$
22186	COOPÉRATIVE TERRA-BOIS	1 000.00 \$
22187	RONDEAU PATRICIA	1 000.00 \$
22188	TREMBLAY PASCAL	137.61 \$
22189	VEZEAU MICHEL JR	1 500.00 \$
22191	CREVALE	200.00 \$
22192	CHRISTINE DUQUETTE	357.00 \$
22193	ECOLE LA GENTIANE	342.85 \$
22194	ENTREPRISE M.R.Q.	16 215.95 \$
22195	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 870.06 \$
22196	LEBLANC ILLUMINATIONS	74 915.59 \$
22197	LINDSAY DUBE-SALOIS	500.00 \$
22198	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 574.03 \$
22199	SENECHAL SERGE	219.31 \$
22200	BENEVA INC.	11 685.47 \$
22201	CAROLINE POITRAS	515.00 \$
22226	ORGANISME LES GENEUREUX	2 600.00 \$
		<b>189 656.66 \$</b>

**b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 3 201 769.89 \$**

2934	GUY COURTEAU	65.00 \$
2935	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	274 974.21 \$
2936	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 060.92 \$
2937	JASMIN, MICHEL	60.37 \$
2938	ROXANNE JOLICOEUR	65.00 \$
2939	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
2940	MARTEL, LIETTE	46.36 \$
2941	POWERS, JEANNE	65.00 \$
2942	T.G.C. INC	2 682 558.63
2943	SONIA BÉLAIR	409.66 \$
2944	BIENVENUE, GUYAUME	611.04 \$
2945	GUY COURTEAU	65.00 \$

2946	DISTRIMAR INC.	2 215.33 \$
2947	EQUIPE LAURENCE	36 529.28 \$
2948	CONSTRUCTION G-NESIS INC.	76 240.66 \$
2949	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
2950	MARTEL, LIETTE	46.36 \$
2951	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
2952	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	19 492.25 \$
2953	PARALLÈLE 54	1 897.09 \$
2954	POWERS, JEANNE	65.00 \$
2955	QUALILAB INSPECTION INC.	574.88 \$
2956	SOLMATECH INC.	28 207.86 \$
2957	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	907.89 \$
2958	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 318.37 \$
2959	TECHNOREM INC.	24 180.39 \$
2960	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	31 957.65 \$
2961	SONIA BÉLAIR	1 061.47 \$
2962	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	197.22 \$
3035	LES AILES DE L'ESPOIR	2 600.00 \$
		<b>3 201 769.89 \$</b>

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :  
195 055.70 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 228.38 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 179.85 \$
	BELL MOBILITE	318.67 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 852.49 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 845.15 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 086.14 \$
	HYDRO-QUEBEC	164.22 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 810.93 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	VISA DESJARDINS	798.70 \$
	VISA DESJARDINS	4 392.57 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	16 802.12 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 439.86 \$
	BELL CANADA	3.26 \$
	CARRA	822.35 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 392. 95 \$
	HYDRO-QUEBEC	60.35 \$
	HYDRO-QUEBEC	43.41 \$
	HYDRO-QUEBEC	50.15 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 946.79 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 009.21 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 891.17 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	60 342.50 \$
	REVENU QUÉBEC	3 507.72 \$
	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	346.56 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	29 716.95 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	35.99 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	111.42 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	3.31 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	0.37 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	16.41 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	571.63 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	35.06 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
	GPME LANAUDIÈRE	4 780.79 \$
	LE GROUPE ACCISST	709.33 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 590.98 \$
		<b>195 055.70 \$</b>

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 240 664.77 \$ concernant les salaires du 27 octobre au 23 novembre

2024/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
14-nov-24	27 octobre au 9 novembre 2024	23-Quinzaine	77 538.71 \$
28-nov-24	10 au 23 novembre 2024	24-Quinzaine	148 555.91 \$
30-nov-24	1er au 30 novembre 2024	11-Mensuel	14 570.15 \$
			<b>240 664.77 \$</b>

2024-12-09-316

### **2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
 VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 237 690.76 \$

#### **a) Les comptes à payer au montant de : 34 036.69 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22202	BRENNTAG CANADA INC.	558.90 \$
22203	GLS CANADA (DICOM)	196.57 \$
22204	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	1 150.87
22205	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	276.00 \$
22206	M. STEPHANE GAGNON	600.00 \$
22207	GORL'EAU INC	431.16 \$
22208	GROUPE SYNAPSE INC.	1 064.83 \$
22209	J.J.M.P ASPIRATEURS	2 006.26 \$
22210	J.M. POIRIER CONSTRUCTION ET FILS	1 367.78 \$
22213	JOLICOEUR	1 324.83 \$
22214	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	1 534.92 \$
22215	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC.	21 672.79 \$
22216	MARTECH INC.	135.39 \$
22220	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALI	1 071.70 \$
22222	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC	179.70 \$
22224	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	40.73 \$
22225	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	424.26 \$
		<b>34 036.69 \$</b>

#### **b) Les dépôts directs au montant de : 203 654.07 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
2963	9499-0231 QUEBEC INC.	2 213.27 \$
2964	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	203.91 \$
2965	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	1 958.14 \$
2966	L'AMI DU BUCHERON	1 402.20 \$
2967	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	482.89 \$
2968	ATELIER SENS	445.53 \$
2969	AUBUT DIESEL INC	554.15
2970	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 ( QC)	1 563.20 \$
2971	BLANKO	275.94 \$
2972	BRANDT	6 681.87 \$
2973	BRUNO BOULIANE	589.82 \$
2974	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	1 315.82 \$
2975	CAN-INSPEC INC.	6 398.52 \$

2976	GROUPE CLR	221.85 \$
2977	LES CONTROLES CT	332.28 \$
2978	JOHN COCKERILL CY-BO INC	207.36 \$
2979	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	2 645.40 \$
2980	DHC AVOCATS INC.	6 082.45 \$
2981	DISTRIMAR INC.	289.82 \$
2982	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
2983	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	10 896.18 \$
2984	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	9 120.34 \$
2985	EQUIPE LAURENCE	8 222.90 \$
2986	EQUIPEMENT ST-GERMAIN INC	10 376.49 \$
2987	L'EQUIPEUR	915.55 \$
2988	LES EXCAVATIONS PHILIP	8 247.17 \$
2989	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALIT	227.42 \$
2990	GROUPE LUSSIER RT	1 043.41 \$
2991	GG BEARING	303.30 \$
2992	LE GROUPE NEURONES INC	2 028.91 \$
2993	HARNOIS ÉNERGIES INC.	953.10 \$
2994	HEBDRAULIQUE INC	2 795.22 \$
2995	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
2996	GROUPE ISM	5 185.08 \$
2997	J.- RENE LAFOND INC.	180.23 \$
2998	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	11 801.67 \$
2999	LIBRAIRIE MARTIN INC.	3 237.83 \$
3000	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	3 321.55 \$
3001	LIBRAIRIE LU-LU INC.	7 112.43 \$
3002	LIBRAIRIE CARCAJOU	1 272.50
3003	GROUPE ARCHAMBAULT INC	835.05 \$
3004	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	68.99 \$
3005	GROUPE LOU-TEC INC.	4 067.23 \$
3006	LUCIOLE	1 296.71 \$
3007	MACHINERIES FORGET	404.71 \$
3008	NORDICITE INC.	1 879.84 \$
3009	ORKIN CANADA CORPORATION	571.31 \$
3010	PAVAGES MASKA INC	15 270.42 \$
3011	PFD AVOCATS LAWYERS	5 217.82 \$
3012	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 352.87 \$
3014	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	4 839.59 \$
3015	9511-2983 QUEBEC INC	2 496.43 \$
3016	PRODUCTIONS HUGUES POMERLEAU INC.	1 437.19 \$
3017	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC	1 061.91 \$
3018	QUALILAB INSPECTION INC.	1 007.47 \$
3019	REAL HUOT INC.	1 717.13 \$
3020	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	7 815.60 \$
3021	SANIBERT INC	179.92 \$
3022	SECURIMED INC	218.46 \$
3023	STELM DIV. D'EMCO CORPORATION	7 099.71 \$
3024	STIEHL CANADA INC	1 186.37 \$
3025	TECHNO DIESEL INC.	879.51 \$
3026	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	499.29 \$
3027	VEOLIA ES CANADA	268.78 \$
3028	VINCENT RADIATEUR INC.	402.41 \$
3029	VITRO-VISION INC.	97.73 \$
3030	VITRERIE LA PLAINE INC	338.03 \$
3031	WASTE MANAGEMENT	18 438.17 \$
3032	WURTH CANADA LIMITEE	169.98 \$
3033	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	218.44 \$
3034	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE	7.99 \$
		<b>203 654.07 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Club de l'Âge d'Or a subi d'importants dommages à la suite du passage de la tempête tropicale Debby le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or ne peut plus tenir leurs activités dans leur bâtiment tant et aussi longtemps que les travaux de réparation ne sont pas effectués;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or a présenté une demande au conseil souhaitant utiliser cette bâtisse principalement pour ses joueurs de billard qui présentement et pour une période qui risque de s'étirer en 2025, n'ont plus accès à la salle de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or y installerait leur plus grande table de billard (snooker) qui est utilisée pour les tournois et le plaisir et avec les jeux de la MRC qui se tiendront à Saint-Calixte en 2025, cet endroit serait idéal pour y tenir un tournoi de billard avec les autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'il s'engage à payer pour le transport et le montage de leur table de snooker;

CONSIDÉRANT QUE le club désire également renouveler leur demande de gratuité de la salle Guy St-Onge pour les mardis de l'année 2025 ainsi que deux ou trois soirées pour leurs activités de financement, à déterminer plus tard, selon les disponibilités de la salle Guy St-Onge en 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à M. Guy Courteau pour le Club de l'Âge d'Or, sous forme de subvention pour la gratuité du garage de la Maison des jeunes situé au 6330, rue Principale pour les joueurs de billard;

QUE le conseil offre également son soutien, sous forme de subvention, pour la gratuité de la salle Guy St-Onge pour les mardis de l'année 2025 ainsi que deux ou trois soirées pour leurs activités de financement, à déterminer selon les disponibilités de la salle Guy St-Onge en 2025.

2024-12-09-318

#### **2.1.4 CONGRÈS 2025 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités est un rendez-vous incontournable du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'avec ses conférences de grande qualité, ses ateliers, ses séances d'information et ses nombreuses activités de réseautage, le Congrès de la FQM est le plus important événement du monde municipal au Québec, un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2025, aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER M. le maire Michel Jasmin, Mme la conseillère Any-Pier Houle et M. le conseiller Gaéтан Lavallée à assister au congrès de la FQM 2025, qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025, au Centre des congrès de Québec;

DE PROCÉDER à la réservation de l'hébergement des trois membres du conseil;

QUE les déboursés occasionnés lors de ce congrès seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

2024-12-09-319

**2.1.5 PROGRAMMATION DE TRAVAUX #5 FINALE DE LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu de autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de

travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-12-09-320

**2.1.6 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également débiter le transfert des applications vers la nouvelle plate-forme Aurora, en conséquence, en 2025, la municipalité débitera le transfert du service de la paie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications 2025 de nos programmes comptes (finances et paie), accès cité territoire (urbanisme), accès cité loisirs et VOILÀ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder au renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications 2025 auprès de la firme PG Solutions pour un montant total de 67,185\$ excluant les taxes applicables. Le tout financé à même le budget de fonctionnement;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer toutes les factures relatives à cette résolution au moment opportun.

2024-12-09-321

**2.1.7 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE (PROJET NO 2023-011)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat d'aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville à l'entrepreneur « Les Entreprises Philippe Denis Inc » par la résolution no 2024-03-11-058;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux signés par tous les professionnels impliqués dans ce projet en date du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été complétés incluant les travaux correctifs mentionnés dans le certificat de réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER la réception provisoire des travaux d'aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville de Saint-Calixte rétroactivement au 6 août 2024.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, en temps opportun, la première partie de la retenue contractuelle.

2024-12-09-322

**2.1.8 AUTORISATION - REPORT DE VACANCES 2024 EN 2025**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de divers dossiers prioritaires de la Municipalité a occasionné une surcharge de travail pour l'employé ci-dessous mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise l'employé suivant à reporter ses vacances de l'année 2024 en 2025, soit :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	HEURES À REPORTER
114	36 heures

QUE les vacances doivent être choisies en début d'année et prises au cours des trois (3) premiers mois de l'année 2025.

QUE cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2024-12-09-323

**2.1.9 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION POUR UNE CLINIQUE SATELLITE DE PÉDIATRIE SOCIALE À SAINT-CALIXTE**

Mme Lucie Chagnon se retire du vote pour apparence de conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu une demande importante concernant les activités du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'en janvier prochain, le Centre de Montcalm ouvrira officiellement ses portes pour recevoir les enfants et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre est d'offrir un soutien personnalisé et essentiel aux enfants vulnérables et à leurs familles en leur permettant d'accéder à des soins et services adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur le bien-être de sa communauté et souhaite soutenir les familles. Dans cet esprit, une clinique satellite sera étendue à Saint-Calixte, afin de répondre aux besoins des familles qui éprouvent souvent des difficultés à accéder à des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette proximité avec les familles renforcerait le tissu social en créant un espace d'accueil chaleureux et bienveillant où enfants et familles trouveront une aide précieuse.

CONSIDÉRANT QUE pour que ce projet devienne réalité, le Centre de Montcalm fait face à un défi financier lié aux frais de location des locaux nécessaires à la mise en place de cette clinique satellite;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de Solidarité, Santé, Mieux-être Montcalm a informé le Centre de Montcalm qu'il y aurait une possibilité de louer un local quelques jours par mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRENDRE en charge les frais location de locaux au montant de 400 \$ par mois soit pour 7 mois, à compter de juin 2025, moment auquel le Centre de Montcalm sera prêt à étendre leurs services, pour une clinique satellite de pédiatrie sociale à Saint-Calixte.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, en temps opportun, les frais de location des locaux nécessaires à la mise en place de cette clinique satellite soit 400 \$/mois pour 7 mois, soit un montant total de 2 800 \$.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de dons et subventions.

QU'en soutenant leur démarche, la municipalité contribue directement à l'amélioration du bien-être des enfants et des familles de Saint-Calixte et témoigne de notre engagement envers une approche humaine, qui a déjà fait ses preuves.

2024-12-09-324

**2.1.10 RÉSOLUTION AUTORISANT UN PAIEMENT ANTICIPÉ POUR LA DÉPENSE DU BAIL DU LOYER 2025, POUR LE SERVICE D'INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL DU CLSC DE SAINT-ESPRIT DANS LES LOCAUX DE SANTÉ MIEUX-ÊTRE MONTCALM**

Mme Lucie Chagnon se retire du vote pour éviter l'apparence de conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE la coopérative s'est faite imposer deux travaux majeurs par leur compagnie d'assurance (excavation et installation des drains ainsi que la réfection du toit);

CONSIDÉRANT QUE cela a eu un impact important sur leurs liquidités;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative a présenté une demande au conseil, afin qu'un paiement dès la fin de décembre serait très apprécié pour leur permettre de rétablir un équilibre dans leurs liquidités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, avant la date prévue du bail, soit le 1er janvier de chaque année en décembre, et de faire un transfert budgétaire d'un autre compte pour compenser le paiement d'avance.

2024-12-09-325

**2.1.11 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures

dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

2024-12-09-326

**2.1.12 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 762-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 743-2023, POUR LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 762-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 762-2024 relatif au règlement sur la tarification, soit et est adopté.

2024-12-09-327

**2.1.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 621-2017 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS À LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE, AFIN D'Y INCLURE UNE PROCÉDURE DE CLÔTURE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 765-2024, ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 765-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le registre d'enregistrement sera accessible le 16 décembre 2024 de 9 h à 19 h au bureau de la municipalité situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 765-2024 amendant le règlement 621-2017 ayant

comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Calixte, afin d'y inclure une procédure de clôture, soit et est adopté.

2024-12-09-328

**2.1.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 766-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2022 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE, AFIN DE DIMINUER LA RÉSERVE À 250 000 \$ ET D'Y INCLURE LES EXCÉDENTS D'ANNÉES ANTÉRIEURES;**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 766-2024, ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 766-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le registre d'enregistrement sera accessible le 16 décembre 2024 de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 766-2024 amendant le règlement numéro 695-2022 ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Calixte, afin de diminuer la réserve à 250 000 \$ et d'y inclure les excédents d'années antérieures, soit et est adopté.

**2.2 RESSOURCES HUMAINES**

2024-12-09-329

**2.2.1 AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 16.5 et 16.05 des conventions collectives, les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente entre les parties à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces mêmes articles, un employé qui est absent par maladie et qui n'est pas rétabli au commencement de la période prévue pour son congé annuel peut, s'il le désire, remettre son congé annuel à une date fixée à la suite d'un accord entre lui-même et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 222 dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, et qu'il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution à déposer une demande de report de vacances le 28 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise l'employé numéro 222 à reporter ses 148 heures vacances de l'année 2024 à 2025;

QUE l'autorisation de ces heures de vacances soit soumise à l'approbation de M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics, après une analyse des vacances courantes demandées par les autres employés pour l'année 2025.

2024-12-09-330

### **2.2.2 RECONNAISSANCE D'ANCIENNETÉ MME ÉMILIE GAZAILLE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Gazaille a exercé des fonctions au sein de l'unité d'accréditation du Syndicat de la fonction publique, section locale 1814 (cols bleus), et a cumulé un total de sept (7) années d'ancienneté;

CONSIDÉRANT le récent changement de poste de Mme Gazaille au sein de l'unité d'accréditation du Syndicat de la fonction publique, section locale 5389 (cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'unité d'accréditation entraîne la perte de son ancienneté accumulée;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Gazaille, en date du 31 octobre 2024, auprès du syndicat concernant la reconnaissance de son ancienneté cumulative au sein de l'unité des bleus, malgré son affiliation actuelle à l'unité des blancs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la demande de reconnaissance d'ancienneté de Mme Émilie Gazaille;

QUE la date officielle d'ancienneté au sein de l'unité d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5389 (cols blancs) soit confirmée au 25 mai 2017;

QUE le monsieur le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

2024-12-09-331

### **2.2.3 RÉOLUTION ENTÉRINANT LE RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS-CADRES AU 1ER JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-09-213;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2024, une nouvelle proposition d'assurance collective pour les employés-cadres a été présentée, offrant des conditions plus avantageuses, incluant une réduction de 8,5 % du coût des primes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette proposition est prévu pour le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par G.P.M.E. Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la soumission et entérine le renouvellement du régime d'assurance collective des employés-cadres de la Municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie Desjardins, avec une réduction de 8,5 % sur le coût des primes, effectif au 1er janvier 2025, incluant toutes les garanties et protections prévues;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts, conformément à la Politique organisationnelle des gestionnaires.

### **2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

#### **2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 768-2024 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA FABRICATION (DYNAMITAGE ET CONCASSAGE) DE MATÉRIEL GRANULAIRE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

#### **AVIS DE MOTION**

Je M. Gaétan Lavallée, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 768-2024 pourvoyant à la création d'une réserve financière relativement à la fabrication (dynamitage et concassage) de matériel granulaire

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

#### **2.3.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 763-2024 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2025**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

### **AVIS DE MOTION**

Je M. Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 763-2024 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2025

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

### **2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES**

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

2024-12-09-332

#### **4.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Calixte doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise M. Éric Dodon,

contremaître du service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

2024-12-09-333

#### **4.2 ACCEPTATION FINALE NO 1 DES TRAVAUX DE PAVAGE 2023**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage pour l'année 2023 à l'entreprise « Asphalte Lanaudière Inc » par la résolution no 2023-05-08-130;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire partielle des travaux prononcée dans la résolution 2023-12-11-342;

CONSIDÉRANT la recommandation du 6 novembre 2024 du coordonnateur de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale no 1 des travaux de pavage 2023 et de procéder au paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle applicable aux travaux réalisés en 2023.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder audit paiement.

2024-12-09-334

#### **4.3 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE (PROJET NO 2022-004)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de construction du nouveau Centre Communautaire et de la Culture à l'entrepreneur « Les Entreprises Philippe Denis Inc » par la résolution no 2022-06-13-204;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'une acceptation provisoire prononcée dans la résolution no 2023-10-16-276;

CONSIDÉRANT QUE les travaux mentionnés dans la liste de déficiences et de certains correctifs notés durant la période de garantie d'une année ont tous été complétés;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des travaux signés par l'architecte et par l'entrepreneur en date en date du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER la réception finale des travaux de construction du nouveau Centre Communautaire et de la Culture de Saint-Calixte.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer la dernière partie de la retenue contractuelle.

## **5. SERVICES TECHNIQUES**

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2024-12-09-335

### **6.1 VENTE DE TERRAIN - LOT 3 187 576**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une lisière de terrain non-constructible, portant le numéro de lot 3 187 576, du cadastre du Québec, situé sur la portion de rue du sentier et la route 335;

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Loyer a/ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Loyer est/sont propriétaires du lot adjacent 3 187 575;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à madame Jocelyne Loyer, le lot 3 187 576, pour un montant de total de 200.00 \$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 229.95 \$, le 27-11-2024 dont le numéro de reçu est le no°19974;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 09-02-2025;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 229.95 \$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2024-12-09-336

### **6.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-11-248 POUR L'AUTORISATION ET LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE MARC ET LA RUE JEAN-CLAUDE SUR LE LOT 5 291 584**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TTG Construction inc. a déposé un projet pour la construction d'une nouvelle rue en décembre 2022 et sa modification en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet adopté sous la résolution 2023-09-11-248 ne peut être réalisé à cause de la présence trop importante d'un cours d'eau à traverser, il y a donc lieu d'abroger cette résolution et la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TTG Construction inc. a modifié le plan original, dans le seul but de scinder la rue en deux rues, afin de ne pas avoir à traverser le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau projet de lotissement, conforme au règlement de lotissement #723-2023, a été déposé sous la minute 17 162, dossier 33 145 de Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les non-conformités autorisées par la dérogation mineure, sous la résolution 2023-02-12-044, sont les mêmes et ne changent en rien le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend maintenant 2 rues et 9 terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la construction de chaussée et les ententes relatives à des travaux municipaux #760-2024 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente doit être signé entre le promoteur et la Municipalité, conformément à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le maire M. Michel Jasmin, ou le maire suppléant, et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec le promoteur;

QUE les tous les documents exigés au règlement #760-2024 soient déposés avant de début des travaux et la signature du protocole;

QUE la Municipalité autorise la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans, devis et estimation, laboratoires, mandaté par le promoteur;

QUE la Municipalité mandate une firme d'ingénierie, conformément au règlement #760-2024 pour l'étude d'impact sur le milieu existant, suite à la remise du dépôt de 15 000\$ par le promoteur;

QUE les futurs lots de rues soient nommés : rue Marc et rue Jean-Claude;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, les servitudes d'utilité publique à venir en faveur de la Municipalité;

QUE les tous frais de notaire seront à la charge du promoteur;

QUE les frais pour fins de parcs et terrains de jeux soient payés en totalité en argent, conformément au règlement #723-2023;

2024-12-09-337

**6.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION P.P.C.M.O.I. - FUTUR 5722, ROUTE 335**

Mme Lucie Chagnon se retire du vote pour éviter l'apparence de conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement #727-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement #727-2023 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel type de projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée pour la construction d'une résidence privée pour aînés, sous forme la forme d'une coopérative;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée sur les lots 4 630 252 et 4 630 256, mais qu'un projet de regroupement sera déposé avant la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire t'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement #727-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations positives au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement #727-2023, visant la délivrance des permis nécessaires à la construction du projet sur les lots 4 630 252 et 4 630 256 (futur 5722, route 335).

La nature du PPCMOI se résume comme suit :

La présente demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) vise la construction d'un nouveau bâtiment, dont l'usage sera une résidence privée pour aînées, opéré par la Coop de solidarité Au Cœurs des Collines, situé sur un futur lot (à partir des lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256) sur la route 335, dans la zone M-3, comprenant 28 unités de logements abordables sur 3 étages hors-sol avec balcons, toit vert et espaces de vie à vivre communs intérieurs et extérieurs.

Le règlement de zonage #722-2023 n'autorise pas, dans la zone M-3, un usage uniquement résidentiel au sein d'un bâtiment, un nombre de 28 logements, un bâtiment de 3 étages, une marge avant de 4.5m, une implantation d'une partie des cases de stationnement dans la marge avant et une orientation de la façade de plus de 10 degrés d'angle.



**6.4 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2022 CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

Je Mme Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 764-2024 ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 694-2022 concernant la vente de terrain municipal, ayant pour objet de classifier les dispositions du règlement, selon le type de terrain, pour mieux encadrer les ventes des lots disponibles sur le territoire.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-12-09-338

**6.5 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2022 CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 764-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 764-2024 relatif au règlement sur les ventes de terrains, soit et est adopté.

## **7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **7.1 BIBLIOTHÈQUE**

### **7.2 COMMUNICATION**

### **7.3 LOISIRS**

#### **7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ POUR LA SALLE GUY ST-ONGE - KARATÉ DANY MALONEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de "Karaté Dany Maloney" pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge, afin d'organiser un événement, le 29 mars 2025, dont 100% des profits seront destinés à aider les familles à couvrir les frais souvent élevés liés aux compétitions, qui sont de plus en plus dispendieuses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à "Karaté Dany Maloney" sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour leur événement qui aura lieu le 29 mars 2025, qui vise à soutenir les parents d'athlètes dans le cadre de compétitions sportives.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif.

## **8. VARIA**

**9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-12-09-340

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 59.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**